Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261113-DM2026_123-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre des Décisions du Maire**

# DECISION DU MAIRE N° 2026-123

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le devis 2026-MA-H015 de l'ATD des Marais, en date du 02/11/2026, pour un montant total de 2 625,00€ HT (3 150,00€ TTC) ;

## DECIDE

**Article 1er :**

D'accepter et signer le devis 2026-MA-H015 de l'ATD des Marais, pour l'assistance sur l'ouvrage d'art sur la Brosse-route des mézières, pour un montant total de 2 625,00€ HT (3 150,00€ TTC) ;

**Article 2 :**

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense de fonctionnement, à l'article 611 « Prestations de service ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 09 Novembre 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.